

**Question préjudicielle**

- 1) L'article 48 TFUE doit-il être interprété en ce sens qu'il s'oppose à une législation nationale, qui impose comme condition d'éligibilité à une pension de retraite anticipée que le montant de la pension à percevoir soit supérieur au montant minimum de pension que l'intéressé serait en droit de recevoir en vertu de cette même législation nationale, la notion de «pension à percevoir» étant entendue comme renvoyant à la pension effective à la charge du seul État membre compétent (en l'espèce, l'Espagne), sans prendre également en compte la pension effective que l'intéressé pourrait percevoir au titre de prestations de même nature à la charge d'un ou plusieurs autres États membres?

---

**Demande de décision préjudicielle présentée par le College van Beroep voor het Bedrijfsleven (Pays-Bas) le 18 juin 2018 — Vereniging Gasopslag Nederland, TAQA Onshore BV, TAQA Piek Gas BV / Autoriteit Consument en Markt**

**(Affaire C-399/18)**

(2018/C 294/48)

*Langue de procédure: le néerlandais*

**Jurisdiction de renvoi**

College van Beroep voor het Bedrijfsleven

**Parties dans la procédure au principal**

*Parties requérantes:* Vereniging Gasopslag Nederland, TAQA Onshore BV, TAQA Piek Gas BV

*Partie défenderesse:* Autoriteit Consument en Markt

**Question préjudicielle**

Un tarif uniforme basé sur la capacité de raccordement, qui n'opère pas de distinction selon le type d'utilisateur du réseau mais selon la capacité contractuelle, est-il compatible avec l'article 13, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 715/2009 <sup>(1)</sup> du Parlement européen et du Conseil, du 13 juillet 2009, concernant les conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel et abrogeant le règlement (CE) n° 1775/2005?

---

<sup>(1)</sup> JO 2009, L 211, p. 36.

---

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Krajský soud v Praze (République tchèque) le 18 juin 2018 — Herst, s.r.o./Odvolací finanční ředitelství**

**(Affaire C-401/18)**

(2018/C 294/49)

*Langue de procédure: le tchèque*

**Jurisdiction de renvoi**

Krajský soud v Praze

**Parties dans la procédure au principal**

*Partie requérante:* Herst, s.r.o.

*Partie défenderesse:* Odvolací finanční ředitelství

**Questions préjudicielles**

- 1) Y a-t-il lieu de qualifier d'assujetti au sens de l'article 138, paragraphe 2, sous b), de la directive 2006/112/CE <sup>(1)</sup> du Conseil, du 28 novembre 2006, relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (ci-après la «directive TVA») tout assujetti? Si tel n'est pas le cas, à quels assujettis s'applique la disposition précitée?